

CSPRT DU 22 NOVEMBRE 2016-Arrêté portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Accès aux fascicules

par : LBR laetitia.briard@engie.com
28/10/2016 10:59

Bonjour,

Comment avoir accès aux 3 nouveaux fascicules évoqués dans le projet d'arrêté ?

Merci,

Cordialement,

Nouveau guide d'application de la réglementation anti-endommagement

par : Antoine de Brouwer adebrouwer@hauts-de-seine.fr
31/10/2016 11:12

Bonjour,

Je n'ai pas d'objection sur le projet d'arrêté lui-même, mais il ne m'est pas possible de porter un avis sur le projet de nouveau guide d'application de la réglementation anti-endommagement approuvé par le présent projet d'arrêté, puisque qu'il n'est pas inclus dans la présente consultation.

Est-ce un oubli de ne l'avoir point soumis à la consultation ?

Si non, j'en suis surpris car n'aura-t-il pas de valeur réglementaire ? En cas de contentieux, les tribunaux ne se référeront-ils pas à ce guide ?

Merci par avance de la prise en compte de cet avis, ainsi que des réponses que vous voudrez bien m'apporter à mes questions ci-dessus.

Salutations distinguées,

Antoine de Brouwer

spécificités pour les particuliers

par : LE CORRE Georges glc.aitf.oridf@gmail.com
31/10/2016 15:43

Dans l'article 4 du projet d'arrêté je propose de rajouter la disposition suivante :

“À la fin du I de l’article 3 de l’arrêté du 22 décembre 2010 susvisé, est ajouté l’alinéa suivant :

j) des dispositions spécifiques pour les particuliers leurs permettant d’effectuer leurs déclarations avec simplicité”

En effet les particuliers n’ont pas le même discours technique que les entreprises, sont dubitatifs quant aux démarches à effectuer par défaut de compréhension et très souvent abandonnent les déclarations face à un langage qu’ils ne comprennent pas. Il est difficile pour les collectivités de convaincre les particuliers de faire les démarches, d’aller sur le guichet unique et de créer un compte pour faire ses déclarations. Je ne parle pas de ceux qui doivent enregistrer un ouvrage dont ils sont propriétaire, souvent exploitant et situé sur un terrain non clos.

On notera que le pourcentage des dommages aux ouvrages dus à des particuliers est devenu très fort.

Consultation des fascicules

par : stagiaire

02/11/2016 14:14

Bonjour, serait-il possible de publier les fascicules ?

Je vous remercie